

FINANCER  
INNOVER  
RÉCUPÉRER



# CONSULTATION TARIFS 2015 ET 2016 Sommaire



## CONTEXTE

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme privé sans but lucratif responsable du financement des services municipaux de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des contenants, des emballages et des imprimés au Québec, dans une perspective de développement durable.

ÉEQ compte plus de 3 300 entreprises et organisations contributrices mettant sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés. Celles-ci sont tenues, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), de compenser 100 % des coûts nets admissibles des services municipaux de collecte sélective.

Toujours en vertu de la LQE, le « Tarif » régissant les contributions des entreprises doit faire l'objet d'une consultation particulière auprès des entreprises et des organisations assujetties. La consultation de ÉEQ porte sur les règles d'application du Tarif, ainsi que sur la grille de contributions élaborée pour chaque catégorie de matières.

Ce processus officiel a pour but d'informer et de consulter le plus grand nombre d'entreprises et d'organisations assujetties, tout au long des étapes menant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du Tarif pour une année d'assujettissement donnée. Le conseil d'administration adopte donc un programme de consultation à chaque Tarif. Suivant les activités de consultation, ÉEQ présente au gouvernement un rapport sur les conclusions tirées de la consultation. Ainsi, le projet de Tarif préliminaire adopté par le conseil d'administration de ÉEQ peut être modifié par le processus de consultation et devra être approuvé de nouveau par le CA.

Toute entreprise et organisation assujettie doit produire et soumettre à ÉEQ une déclaration des matières mises sur le marché au Québec permettant d'établir la contribution payable. Le montant de cette contribution est obtenu en multipliant la quantité — en kilogrammes — de chacune des matières composant une des catégories de matières par le taux applicable à cette matière, comme indiqué à la grille de contributions de l'année d'assujettissement visée, puis en additionnant l'ensemble de ces montants.

Ce sommaire présente les principales modifications apportées à la grille de contributions et aux règles d'application – le Tarif – pour les années d'assujettissement 2015 et 2016, ainsi que la grille des taux elle-même. Il est présenté aux entreprises assujetties au régime de compensation, dans le cadre des rencontres de consultation des 17 et 19 novembre 2015.

## **REVUE DES ANNÉES 2014 ET 2015**

### **LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE AU QUÉBEC**

En 2014, plus de 792 000 t de matières ont été récupérées par le système de collecte sélective municipale au Québec, une légère diminution de 16 000 t depuis 2013. Cette diminution du poids provient notamment de l'allègement des contenants et des emballages, ainsi que de la réduction des quantités de certains imprimés et des journaux qui migrent progressivement vers des publications en ligne. Les coûts nets des municipalités ont augmenté à un rythme similaire aux années précédentes, d'environ 4 % annuellement.

Les données concernant l'année 2015 ne sont pas encore disponibles, mais tout semble indiquer que ces tendances, qui sont également observées à travers l'Amérique du Nord, devraient se poursuivre. Sans oublier les fluctuations à la baisse du prix de vente des matières des derniers mois, notamment à cause des soubresauts du marché chinois.

Toutefois, ces coûts doivent être amputés d'une partie de la TVQ, montant qui est remboursé aux municipalités par le gouvernement et donc, non admissible à compensation. Ce remboursement a été introduit dans le pacte fiscal transitoire de 2015 et reconduit dans l'entente 2016-2019 avec les municipalités. Pour l'année civile 2014 (Tarif 2015), ce remboursement s'élève à 62,8 % de la TVQ. Il est fixé à 50 % pour les années civiles 2015 à 2019.

La diminution des quantités récupérées par la collecte sélective se reflète également dans les déclarations des entreprises auprès de ÉEQ. Par conséquent, les coûts à compenser augmentent tandis que les quantités sur lesquelles sont répartis ces coûts diminuent, entraînant une hausse des taux. Cette situation met encore plus l'accent sur le rôle d'optimisateur de ÉEQ. À ce chapitre, ÉEQ contribue à assurer le meilleur coût/tonne de matières récupérées grâce à plusieurs programmes et initiatives visant l'adoption et la diffusion des meilleures pratiques de la collecte sélective. Dans cette optique, l'équipe optimisation de ÉEQ a tenu, en 2014 et 2015, 20 ateliers dans le cadre du chantier des meilleures pratiques pour une collecte sélective performante. Ces rencontres ont eu lieu dans neuf régions administratives avec près de 200 représentants du monde municipal et ont pour objectif de partager les bons coups et les méthodes d'optimisation des devis et de gestion de la collecte sélective.

Québec	2014	2013	Variation
<b>Tonnes récupérées</b>	792 992	808 817	-2,0 %
<b>Coût net</b>	163,1 M\$	156,6 M\$	4,2 %
<b>Population</b>	8 214 672	8 072 454	1,8 %
<b>Kg / habitant</b>	97	100	-3,7 %
<b>\$ / tonne récupérée</b>	206 \$	194 \$	6,2 %

### MISES À JOUR DES ÉTUDES

Comme annoncé lors des dernières consultations pour le Tarif 2014, trois études requises à l'élaboration des Tarifs 2015 et 2016 ont été finalisées dans la dernière année.

1. L'étude de caractérisation des matières recyclables en centre de tri a été réalisée par le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC en 2014-2015. Les résultats ont permis de mettre à jour la proportion de matières visées et non visées dans la collecte sélective et de déterminer le nouveau pourcentage de déduction dans le projet de règlement publié le 4 novembre dernier.
2. L'étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel a été mise à jour pour la période couvrant les années 2012 et 2013 par RECYC-QUÉBEC et ÉEQ. Les résultats, qui sont utilisés dans les Tarifs 2015 et 2016, sont disponibles sur les sites Web des deux organisations<sup>1</sup>. La plupart des 30 matières déclarées auprès de ÉEQ ont vu leur taux de récupération modifié, à la hausse ou à la baisse. Ceci devrait se refléter dans la tarification.
3. Finalement, l'étude d'allocation des coûts par activité a été mise à jour en juin 2015, toujours par RECYC-QUÉBEC et ÉEQ, pour la période visant l'année 2013. Les résultats ont été reconnus par le gouvernement, qui les a intégrés dans son projet de règlement publié le 4 novembre dernier.

### RÉVISION DE LA FORMULE DE TARIFICATION

L'une des orientations du plan stratégique de ÉEQ a pour but d'assurer aux entreprises contributrices une tarification plus simple et stable. C'est ainsi que ÉEQ a mis sur pied un processus de révision de la formule de tarification.

---

1. <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/rubriques/documentation.asp?idTypeLib=70> et <http://www.ecoentreprises.qc.ca/innover-et-optimiser/renforcement-de-la-collecte-selective/taux-de-recuperation-residences>

Ce processus s'est échelonné du printemps 2014 à l'été 2015. Un comité de pilotage regroupant une dizaine d'entreprises contributrices provenant de divers secteurs d'activité a tenu six rencontres de travail durant lesquelles de multiples scénarios de modification ont été analysés. De nombreux experts externes ont également été impliqués afin d'accompagner l'équipe de direction dans ces analyses. Plusieurs autres rencontres d'information ont eu lieu avec des associations patronales et de manufacturiers, le gouvernement ainsi que des entreprises suivant de près l'élaboration du Tarif depuis plusieurs années.

Des recommandations ont été formulées par le comité de pilotage, dont une a été intégrée aux Tarifs 2015 et 2016, et sera expliquée ultérieurement. Les autres recommandations sont présentement à l'étude.

### **LÉGISLATION**

ÉEQ présente un Tarif couvrant les années 2015 et 2016 en raison des délais encourus pour la publication des orientations du gouvernement à l'égard de la répartition des coûts entre les trois catégories de matières et de la détermination du pourcentage à déduire pour les matières non visées présentes dans le bac de récupération. Le projet de règlement a été publié<sup>2</sup> le 4 novembre 2015 et devrait être adopté avant le 31 décembre 2015.

---

3. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=63976.pdf>

## **PRINCIPALES MODIFICATIONS AUX TARIFS**

### **COÛTS À COMPENSER**

Les coûts nets municipaux pour le Tarif 2015<sup>3</sup> s'élèvent à 163,1 M\$. D'après la tendance observée depuis 2010, ces coûts augmentent annuellement de façon constante selon un facteur d'environ 4 %. Ainsi, pour le Tarif 2016, ils ont été estimés à 170,5 M\$.

Une partie de la TVQ reliée aux coûts nets municipaux n'a pas à être compensée par ÉEQ, car remboursée par le gouvernement, à partir de l'année civile 2014. Cela se traduit par une économie de plus de 9 M\$ pour le Tarif 2015 et de 7,7 M\$ pour le Tarif 2016.

Selon le projet de règlement publié le 4 novembre 2015, la déduction pour les matières non visées passera de 7,5 % à 6,6 % pour les Tarifs 2015 et suivants reportant ainsi la décision gouvernementale de partager ces coûts à part égale entre l'industrie et les municipalités. Cette déduction est basée sur l'étude de caractérisation des matières recyclables en centre de tri, réalisée par le MDDELCC et RECYC-QUÉBEC en 2014. La déduction pour les matières non visées représente donc plus de 10 M\$ pour chacun des Tarifs.

Enfin, la déduction issue de l'application du facteur Performance et Efficacité (P&E) a diminué pour le Tarif 2015, passant de 6,6 % à 4,8 %. Pour le Tarif 2016, cette déduction a été estimée à 5 % en fonction de la tendance des années précédentes, engendrant une déduction d'environ 7 M\$ par Tarif.

Selon le projet de règlement publié le 4 novembre 2015, la part des coûts attribuée aux trois catégories de matières visées est répartie comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Part des coûts Tarifs 2015-2016</b>	<b>Part des coûts Tarifs 2013-2014</b>
<b>Journaux</b>	<b>8,7 %</b>	10,4 %
<b>Imprimés</b>	<b>19,4 %</b>	20,5 %
<b>Contenants et emballages</b>	<b>71,9 %</b>	69,1 %
<b>Part ÉEQ totale</b>	<b>91,3 %</b>	89,6 %

La diminution des journaux a pour effet de faire passer la part globale de ÉEQ de 89,6 % à 91,3 %. De façon globale, c'est une augmentation de 4,2 % pour le Tarif 2015 et de 5,6 % pour celui de 2016 :

4. Les coûts ont été déclarés par les municipalités, mais sont encore sujets à révision par RECYC-QUÉBEC.

Coût	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016
<b>Coûts nets municipaux incluant la TVQ</b>	154,9 M\$	163,1 M\$	170,5 M\$
<b>Déduction remboursement TVQ</b>	0 M\$	(9,3) M\$	(7,7) M\$
<b>Coûts nets municipaux déclarés</b>	154,9 M\$	153,8 M\$	162,8 M\$
<b>Déduction matières non visées</b>	(11,6) M\$	(10,2) M\$	(10,7) M\$
<b>Déduction facteur P&amp;E</b>	(9,5) M\$	(6,9) M\$	(7,6) M\$
<b>Frais de gestion municipaux (8,55 %)</b>	11,4 M\$	11,7 M\$	12,3 M\$
<b>Déduction part journaux</b>	(15,1) M\$	(12,9) M\$	(13,6) M\$
<b>Compensation municipale ÉEQ</b>	130,1 M\$	<b>135,6 M\$</b>	<b>143,1 M\$</b>
<b>Variation</b>		+ 4,2%	+5,6%

### EN RÉSUMÉ

L'augmentation annuelle des coûts nets municipaux, établie à environ 4 %, couplée à la nouvelle répartition de la part de compensation attribuée par le gouvernement à chaque catégorie de matière, a pour effet d'accroître le montant total à compenser par les entreprises. Cette augmentation se voit atténuée par les déductions considérées. **Les montants de la compensation s'établissent donc, respectivement pour les Tarifs 2015 et 2016, à 135,6 M\$ et à 143,1 M\$.**

### AUTRES FRAIS

D'autres frais s'ajoutent aux coûts de compensation pour former la contribution totale versée par les entreprises contributrices.

Les frais d'administration de ÉEQ sont de 3,3 M\$ pour les Tarifs 2015 et 2016. Les frais d'étude et de projet s'élèvent quant à eux à 2,7 M\$ pour le Tarif 2015 et 2,9 M\$ pour le Tarif 2016. Au total, les frais de ÉEQ sont stables d'une année à l'autre, autour de 6 M\$, soit un peu plus de 4 % de la contribution totale des entreprises.

Depuis le Tarif 2014, les critères d'admissibilité aux tarifs fixes ont été élargis et les contributions relatives à ces montants forfaitaires ont donc augmenté. Tout cela dans le but d'alléger le processus administratif des petites entreprises. En effet, étant donné le niveau de ces contributions, estimées à environ 1 M\$ par Tarif, il devient pertinent de les déduire avant de répartir les coûts aux entreprises qui déclarent et paient selon les matières générées.

Les éléments suivants sont demeurés inchangés depuis le Tarif 2014 :

- Pourcentage déterminant l'indemnité à RECYC-QUÉBEC
- Pourcentage déterminant la provision pour les mauvaises créances

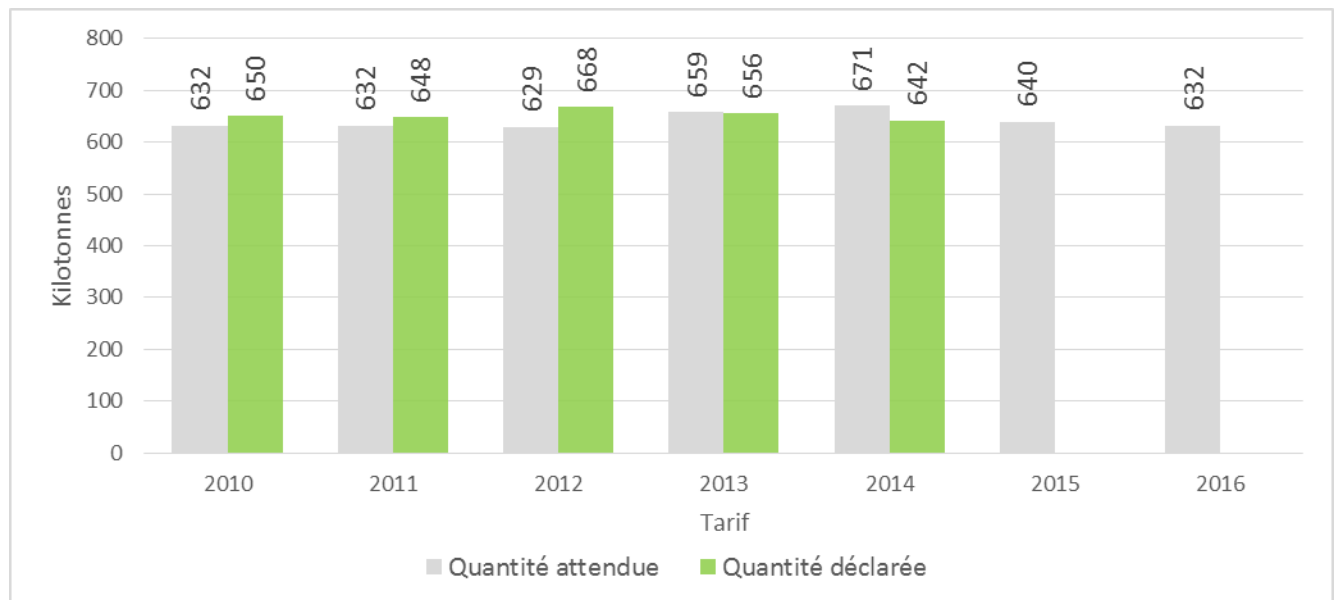
### EN RÉSUMÉ

Les frais inhérents à l'administration de ÉEQ ainsi qu'aux études et projets menés par l'organisme sont stables et s'ajoutent aux coûts à compenser par les entreprises. De plus, les contributions des tarifs fixes, estimées à environ 1 M\$, sont déduites du montant total à compenser. Par ailleurs, le pourcentage déterminant respectivement l'indemnité à RECYC-QUÉBEC et la provision pour les mauvaises créances demeure inchangé.

### DIMINUTION DES QUANTITÉS DÉCLARÉES

Lors des Tarifs 2010 à 2012, les quantités déclarées étaient en croissance et, surtout, supérieures aux quantités attendues. Depuis le Tarif 2013, on observe une baisse globale des quantités déclarées principalement pour les raisons suivantes :

- Réduction du poids des contenants et des emballages utilisés par les entreprises (ex. : multiples politiques d'allègement des contenants et des emballages);
- Migration vers des matières moins lourdes (ex. : utilisation des plastiques stratifiés au lieu du verre);
- Raffinement de la déclaration des entreprises (ex. : poids plus précis des contenants et des emballages, meilleure identification des déductions, etc.).





Pour les Tarifs 2015 et 2016, cette tendance à la baisse des quantités a été intégrée aux estimations. Une baisse globale des quantités déclarées jumelée à une hausse des coûts à compenser entraîne inévitablement une hausse du taux moyen de la tarification.

À noter que cette diminution a été observée également chez les organismes membres du Canadian Stewardship Services Alliance (CSSA), notamment chez Stewardship Ontario qui note une diminution annuelle d'environ 3 % depuis les cinq dernières années.

### **EN RÉSUMÉ**

À l'instar d'autres provinces canadiennes, on note au Québec une diminution des quantités déclarées par les entreprises au cours des dernières années, notamment en raison de la réduction à la source et aux déclarations, de plus en plus précises. Or, nous avons vu plus haut que le montant total de la compensation est plus élevé. Puisqu'il faut répartir ce montant sur des quantités moindres, on note une hausse moyenne de la tarification par matière.

### **MODIFICATION D'UN PARAMÈTRE DANS LA FORMULE DE TARIFICATION**

Lors du processus de révision de la formule de tarification, il a été déterminé que le facteur affectant le plus la stabilité des taux est la mise à jour des quantités générées (provenant de l'étude de caractérisation) et des quantités déclarées attendues de la part des entreprises assujetties, deux intrants utilisés dans la formule de tarification. Ainsi, une matière dont la quantité déclarée est supérieure à la quantité générée verra son taux diminuer et vice-versa. Cette variation est plus significative que celle engendrée par les deux indicateurs de performance qui sont le taux de récupération et le coût net de traitement.

Afin d'éliminer cet effet, le comité de pilotage sur la révision de la formule a recommandé de répartir les coûts en utilisant les quantités déclarées plutôt que les quantités de l'étude de caractérisation. Cette modification diminue de plus de moitié l'instabilité des taux.

La modification atteint donc l'objectif du plan stratégique d'améliorer la stabilité globale des taux. Tout changement entraîne des effets sur les taux. Ainsi, à la première année d'application de la modification, certains taux sont affectés de façon significative. Alors que certaines matières ont des réductions de taux de plus de 30 %, à l'inverse, d'autres augmentent de plus de 20 %.

Afin de diminuer l'effet sur certains taux, un montant provenant du fonds de risque et de stabilisation des taux est alloué aux matières les plus affectées par le changement. Le détail de cette distribution est présenté à la section suivante.

## EN RÉSUMÉ

Dans le but d'accroître la stabilité des taux, ÉEQ a réparti les coûts dans la formule de tarification en fonction des quantités déclarées, et non en fonction de quantités provenant de l'étude de caractérisation. Des mesures de transition ont été appliquées pour atténuer les impacts sur certaines matières.

## UTILISATION DU FONDS DE RISQUE ET DE STABILISATION DES TAUX

Un montant de 3,8 M\$ du fonds de risque et de stabilisation des taux a été utilisé pour chacun des Tarifs 2015 et 2016. La modification d'un paramètre de la formule entraîne des variations importantes, positives ou négatives, pour certaines matières. Le montant provenant du fonds de risque et de stabilisation des taux a donc été distribué, comme mesure de transition, aux matières impactées à la hausse suite à la modification du paramètre utilisé. En 2015, la totalité du montant de 3,8 M\$ a été distribuée à neuf matières en proportion de l'importance de l'impact subit. En 2016, 2,1 M\$ ont été alloués à huit matières comme mesure de transition tandis que les 1,7 M\$ restants ont été distribués à l'ensemble des trente matières.

Coût	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016
<b>Compensation municipale ÉEQ</b>	130,1 M\$	135,6 M\$	143,1 M\$
<b>Indemnité RECYC-QUÉBEC</b>	2,5 M\$	2,6 M\$	2,7 M\$
<b>Frais ÉEQ</b>	5,8 M\$	6,0 M\$	6,2 M\$
<b>Provision mauvaises créances</b>	2,8 M\$	2,9 M\$	3,0 M\$
<b>Déduction tarifs fixes</b>	0 M\$	(1,0) M\$	(1,0) M\$
<b>Fonds de risque</b>	(3,8) M\$	(3,8) M\$	(3,8) M\$
<b>Contribution ÉEQ totale</b>	137,3 M\$	<b>142,3 M\$</b>	<b>150,3 M\$</b>
<b>Variation</b>		+3,6 %	+5,7 %
<b>Quantité attendue</b>	671 292 t	639 616 t	631 783 t
<b>Variation</b>		-4,7 %	-1,2 %
<b>Taux moyen</b>	205 \$/t	<b>222 \$/t</b>	<b>238 \$/t</b>
<b>Variation</b>		+8,7 %	+7,0 %

## TARIFS FIXES

Bien que les critères d'admissibilité aux tarifs fixes demeurent inchangés, les montants de contribution sont ajustés en fonction de l'augmentation annuelle des taux moyens.

Critère d'admissibilité		Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016
<b>Basé sur le tonnage</b>	> 1 à ≤ 2,5 tonnes	360 \$	<b>390 \$</b>	<b>420 \$</b>
	> 2,5 à ≤ 5 tonnes	770 \$	<b>835 \$</b>	<b>900 \$</b>
	> 5 à ≤ 10 tonnes	1 535 \$	<b>1 670 \$</b>	<b>1 785 \$</b>
	> 10 à ≤ 15 tonnes	2 560 \$	<b>2 785 \$</b>	<b>2 975 \$</b>
<b>Basé sur le chiffre d'affaires</b>	> 1 M\$ et ≤ 2 M\$	2 560 \$	<b>2 785 \$</b>	<b>2 975 \$</b>

## GRILLE DE CONTRIBUTIONS

Matière	Taux 2015 (¢/kg)	Variation vs 2014	Taux 2016 (¢/kg)	Variation vs 2015
<b>Imprimés</b>	<b>19,337</b>	<b>5,3 %</b>	<b>20,593</b>	<b>6,5 %</b>
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	16,529	9,5 %	17,594	6,4 %
Catalogues et publications	23,991	6,5 %	25,475	6,2 %
Magazines	23,991	6,5 %	25,475	6,2 %
Annuaire téléphonique	23,991	6,5 %	25,475	6,2 %
Papier à usage général	23,991	6,5 %	25,475	6,2 %
Autres imprimés	23,991	6,5 %	25,475	6,2 %
<b>Contenants et emballages</b>	<b>23,342</b>	<b>9,8 %</b>	<b>24,988</b>	<b>7,1 %</b>
<b>Papier/carton</b>	<b>19,675</b>	<b>-4,9 %</b>	<b>21,070</b>	<b>7,1 %</b>
Carton ondulé	18,593	- 29,8 %	19,580	5,3 %
Sacs de papier kraft	18,593	- 29,8 %	19,580	5,3 %
Emballages de papier kraft	18,593	- 29,8 %	19,580	5,3 %
Carton plat et autres emballages de papier	19,527	15,3 %	21,077	7,9 %
Contenants à pignon	19,528	19,8 %	21,187	8,5 %
Laminés de papier	24,495	34,6 %	26,553	8,4 %
Contenants aseptiques	22,869	- 19,7 %	24,072	5,3 %
<b>Plastique</b>	<b>36,735</b>	<b>-3,4 %</b>	<b>38,879</b>	<b>5,8 %</b>
Bouteilles PET	26,235	19,1 %	28,469	8,5 %
Bouteilles HDPE	15,965	- 26,6 %	16,756	5,0 %
Plastiques stratifiés	47,142	- 9,0 %	49,565	5,1 %
Pellicules HDPE et LDPE	47,142	- 9,0 %	49,565	5,1 %
Sacs d'emplettes de pellicules HDPE et LDPE	47,142	- 9,0 %	49,565	5,1 %
Polystyrène expansé alimentaire	75,026	10,1 %	80,132	6,8 %
Polystyrène expansé de protection	75,026	10,1 %	80,132	6,8 %
Polystyrène non expansé	75,026	10,1 %	80,132	6,8 %
Contenants de PET	26,235	- 1,5 %	28,469	8,5 %
Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	75,026	10,1 %	80,132	6,8 %
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	30,222	13,4 %	32,157	6,4 %
<b>Aluminium</b>	<b>12,746</b>	<b>-32,1 %</b>	<b>13,322</b>	<b>4,5 %</b>
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium	12,746	- 32,1 %	13,322	4,5 %
Autres contenants et emballages en aluminium	12,746	- 32,1 %	13,322	4,5 %
<b>Acier</b>	<b>14,421</b>	<b>25,5 %</b>	<b>15,640</b>	<b>8,5 %</b>
Bombes aérosol en acier	14,421	25,5 %	15,640	8,5 %
Autres contenants en acier	14,421	25,5 %	15,640	8,5 %
<b>Verre</b>	<b>16,989</b>	<b>78,1 %</b>	<b>18,425</b>	<b>8,5 %</b>
Verre clair	16,946	74,5 %	18,378	8,5 %
Verre coloré	17,017	80,2 %	18,455	8,5 %
<b>Taux moyen</b>	<b>22,235</b>	<b>8,8 %</b>	<b>23,891</b>	<b>7,0 %</b>

## EXPLICATION DES ÉCARTS

Pour le Tarif 2015, 11 matières voient leur taux diminuer malgré la hausse des coûts à compenser. Cette diminution est due au changement du paramètre des quantités dans la formule. 10 autres matières ont une augmentation de taux entre 6 % et 10 %, ce qui correspond environ à l'augmentation du taux moyen de 8,8 %. Les neuf autres matières ont des augmentations allant de 13 % à 80 %, même après s'être vu allouer une partie du 3,8 M\$ provenant du fonds de stabilisation des taux. Les variations de taux sont donc très différentes selon les matières, à cause de la modification à la formule qui affecte énormément certains taux.

Rappel : les taux de récupération et les coûts nets de traitement sont comparés entre les matières lors du calcul d'allocation des coûts. Un taux de récupération plus élevé ou un coût net plus bas diminue le taux et vice versa. Ce qui importe avec ces données est la performance relative du taux de récupération ou du coût net d'une matière par rapport à une autre. Ainsi, ne considérant que ces seuls critères, on notera qu'une matière dont le taux de récupération diminue entre deux tarifs comparativement aux autres matières de sa catégorie, verra son tarif augmenter. Par contre, il se peut que le taux de récupération d'une matière diminue, mais que cette baisse soit inférieure à la baisse moyenne des autres matières, ce qui résulterait tout de même à une diminution de taux.

Matière	Explication détaillée pour le Tarif 2015
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	<b>Encarts et circulaires</b> Hausse du taux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul>
Catalogues et publications Magazines Annuaire téléphoniques Papier à usage général Autres imprimés	<b>5 autres matières</b> Hausse du taux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> <li>• Diminution des quantités attendues</li> </ul>
Carton ondulé Sacs de papier kraft Emballages de papier kraft	Baisse du taux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution due au taux de récupération</li> <li>• Diminution due au coût net ACA</li> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul>

<p>Carton plat et autres emballages de papier</p>	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation due au taux de récupération</li> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p>
<p>Contenants à pignon</p>	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p>
<p>Laminés de papier</p>	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p>
<p>Contenants aseptiques</p>	<p>Baisse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hausse des quantités déclarées attendues</li> <li>• Diminution due au taux de récupération</li> </ul>
<p>Bouteilles PET Contenants de PET</p>	<p>Nouvel amalgame pour se rapprocher de la réalité du traitement en centre de tri</p> <p><b>Bouteille</b> Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> <li>• Hausse due à l'amalgame avec les contenants PET</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p> <p><b>Contenants</b> Baisse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse due au nouvel amalgame (était amalgamé avec les autres plastiques auparavant)</li> </ul>
<p>Bouteilles HDPE</p>	<p>Baisse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution due au coût net ACA</li> </ul>
<p>Plastiques stratifiés Pellicules HDPE et LDPE Sacs d'emplettes de pellicules HDPE, LDPE et autre</p>	<p>Baisse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution due au coût net ACA</li> <li>• Augmentation des quantités déclarées</li> </ul>

Polystyrène expansé alimentaire Polystyrène expansé de protection Polystyrène non expansé Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation due au taux de récupération</li> <li>• Diminution de la performance du coût net ACA</li> </ul>
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p>
Contenants pour aliments et breuvages en aluminium Autres contenants et emballages en aluminium	<p>Baisse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminution due au coût net ACA</li> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul>
Bombes aérosol Autres contenants en acier	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p>
Verre clair et coloré	<p>Hausse du taux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation due au coût net ACA</li> <li>• Augmentation due au taux de récupération</li> <li>• Modification du paramètre de la formule</li> </ul> <p>Bénéfice d'une mesure de transition</p>

Pour le Tarif 2016, les variations de taux sont beaucoup plus uniformes entre les matières, car la formule reste identique au Tarif 2015. Les hausses de taux proviennent donc de la variation des coûts municipaux et des quantités attendues pour varier de 4,5 % à 8,5 % avec une augmentation moyenne de 7 %. Les matières qui ont une augmentation plus élevée en 2016 sont les matières qui avaient bénéficié des atténuations en 2015.

## EN RÉSUMÉ

D'après le principe des vases communicants, la performance relative du taux de récupération ou du coût net d'une matière, comparativement aux autres matières de sa catégorie, fera varier les taux. Pour le Tarif 2015, onze matières voient leur taux diminuer, dix matières voient leur taux augmenter mais se situent sous l'augmentation moyenne, et neuf matières voient leur taux augmenter de façon plus significative. Référez-vous aux tableaux qui précèdent pour comprendre et identifier les variations attribuables aux matières que vous générez. Pour le Tarif 2016, la formule de tarification étant la même que pour le Tarif 2015, les taux sont plus uniformes et nous observons une augmentation moyenne de 7 %.

## RÈGLES

Dans le cadre du chantier d'optimisation du processus de déclaration, ÉEQ cherchait à atténuer les irritants liés au processus de déclaration et à se doter de nouveaux leviers lui permettant de s'assurer que les enjeux reliés à quelques entreprises n'affecte pas l'ensemble de celles-ci, et ainsi préserver l'équité.

Les modifications proposées répondent donc à ces objectifs et rejoignent la réflexion de ÉEQ quant au besoin d'amendements et de précisions des règles. Elles ont ainsi été rédigées afin d'alléger certains articles pour en faciliter la compréhension et, de ce fait, en circonscrire l'interprétation, mais également avec la volonté de s'harmoniser avec les règles des autres programmes canadiens, lorsque possible.

## AJOUT DE DÉFINITIONS

Afin d'apporter plus de clarté dans la compréhension de certains articles, ÉEQ propose d'ajouter les définitions suivantes :

- Consommateur final : le destinataire final ou l'utilisateur final d'un produit ou d'un service;
- Établissement : un lieu physique où a lieu l'exercice, par une ou plusieurs personnes, d'une activité économique organisée, qu'elle soit ou non à caractère commercial, consistant en la production de biens, leur administration ou leur aliénation, ou dans la prestation de services;

À cet effet, une annexe est ajoutée au Tarif afin de présenter différents exemples de ce qui est réputé constituer un établissement au Québec.



## **PRÉCISIONS ET AJOUTS D'ARTICLES**

ÉEQ propose également d'ajouter des articles précisant certaines notions et de s'agencer avec les règles des autres programmes canadiens, notamment :

- Introduction d'une possibilité de réduction des frais administratifs;
  - 10 % à 5 % dans les cas où seules des démarches administratives mineures ont été nécessaires et lorsque l'entreprise en fait la demande;
  - Annulation complète des frais administratifs dans le cas où les petites entreprises (admissibles aux tarifs fixes) déclarent sans démarches administratives.
  
- Précision dans les cas de « co-branding » afin de spécifier que la personne assujettie est celle qui est le plus étroitement liée à la production du produit ou du service, ou du contenant, de l'emballage ou de l'imprimé.

## **ÉQUITÉ ET PRÉCISIONS ADMINISTRATIVES**

Afin de remédier aux enjeux relatifs à certaines situations et ainsi éviter d'affecter l'ensemble des entreprises contributrices, ÉEQ propose d'apporter les modifications suivantes :

- Retrait de l'exemption du paiement d'une contribution sur la base du seul point de vente au détail :
  - Permet de viser le commerce en ligne.
  
- Introduction d'une pénalité de 20 % pour les récidivistes en factures imposées;
  
- Précision de délais pour la transmission des pièces justificatives et introduction de frais pour non obtempération.

ÉEQ évalue également la possibilité de préciser les délais selon les motifs de la demande de modifications, afin de limiter leurs multiplications (retrait de matières exclues, « double reporting », changement de méthodologie). Ces mesures seront présentées en consultation.